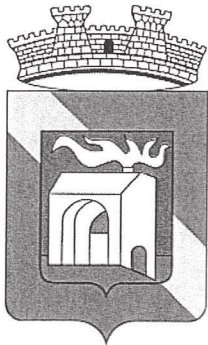


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
--	---

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,
 VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,
 VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,
 VU la délibération n°CC-2022-055 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres,
 CONSIDÉRANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle Françoise DOLTO, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de la tranche 2,
 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tranche 1 : études + école provisoire	597 850 €	AIDES PUBLIQUES	2 690 000 €
Tranche 2 : Gros œuvre	1 410 000 €	Agence de l'eau	125 000 €
Tranche 3 : aménagements, électricité, plomberie, VRD	1 590 000 €	CAPV fonds de concours tranche 1	200 000 €
		CAPV fonds de concours tranche 2	200 000 €
		CAPV fonds de concours tranche 3	200 000 €
		Conseil départemental	700 000 €
		ETAT : DSIL	600 000 €
		FEDER	465 000 €
		REGION	200 000 €
		AUTOFINANCEMENT	907 850 €
Total HT	3 597 850 €	Total HT	3 597 850 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION : BAVAN Dorella

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour la tranche 2 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT



La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 05/10/23
- publication le 05/10/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

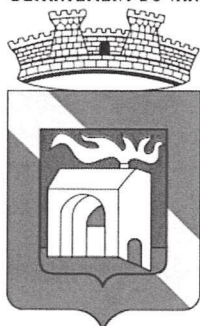
AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_42-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

N°2023/042

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie
de

FORCALQUEIRET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

**CAPV : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE
MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte,

VU la délibération n°CC-2022-055 du Conseil de Communauté du 2 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres,

CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite réhabiliter et construire une extension à l'école maternelle Françoise DOLTO, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au titre de la tranche 2,

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_42-DE
Reçu le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023

N°2023/042

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Tranche 1 : études + école provisoire	597 850 €	AIDES PUBLIQUES	2 690 000 €
Tranche 2 : Gros œuvre	1 410 000 €	Agence de l'eau	125 000 €
Tranche 3 : aménagements, électricité, plomberie, VRD	1 590 000 €	CAPV fonds de concours tranche 1	200 000 €
		CAPV fonds de concours tranche 2	200 000 €
		CAPV fonds de concours tranche 3	200 000 €
		Conseil départemental	700 000 €
		ETAT : DSIL	600 000 €
		FEDER	465 000 €
		REGION	200 000 €
		AUTOFINANCEMENT	907 850 €
Total HT	3 597 850 €	Total HT	3 597 850 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE*ABSTENTION : BAVAN Dorella*

- 1) **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- 2) **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 200 000 € pour la tranche 2 des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Française DOLTO,
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.